

# Appendice I

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS,  
 AU 30 AVRIL 2001  
 (Millions de DTS et pourcentages)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Afghanistan, État islam. d'*	120,4	0,06	26,7	8,6
Afrique du Sud	1.868,5	0,88	220,4	179,9
Albanie	48,7	0,02	—	10,3
Algérie	1.254,7	0,59	128,6	139,4
Allemagne	13.008,2	6,12	1.210,8	1.205,3
Angola	286,3	0,13	—	60,8
Antigua-et-Barbuda	13,5	0,01	—	2,5
Arabie Saoudite	6.985,5	3,29	195,5	1.308,5
Argentine	2.117,1	1,00	318,4	132,2
Arménie	92,0	0,04	—	19,8
Australie	3.236,4	1,52	470,5	213,5
Autriche	1.872,3	0,88	179,0	169,3
Azerbaïdjan	160,9	0,08	—	34,3
Bahamas	130,3	0,06	10,2	17,6
Bahreïn	135,0	0,06	6,2	18,1
Bangladesh	533,3	0,25	47,1	67,9
Barbade	67,5	0,03	8,0	6,3
Bélarus	386,4	0,18	—	82,2
Belgique	4.605,2	2,17	485,2	424,2
Belize	18,8	0,01	—	4,0
Bénin	61,9	0,03	9,4	3,9
Bhoutan	6,3	0,00	—	1,3
Bolivie	171,5	0,08	26,7	10,3
Bosnie-Herzégovine	169,1	0,08	20,5	15,0
Botswana	63,0	0,03	4,4	6,4
Brésil	3.036,1	1,43	358,7	277,7
Brunei Darussalam	150,0	0,07	—	44,0
Bulgarie	640,2	0,30	—	136,3
Burkina Faso	60,2	0,03	9,4	3,5
Burundi	77,0	0,04	13,7	3,1
Cambodge	87,5	0,04	15,4	3,6
Cameroun	185,7	0,09	24,5	15,1
Canada	6.369,2	3,00	779,3	487,2
Cap-Vert	9,6	0,01	0,6	1,4
Chili	856,1	0,40	121,9	60,3

Appendice I Pays membres, quotes-parts et allocations de DTS

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (suite)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Chine	6.369,2	3,00	236,8	755,6
Chypre	139,6	0,07	19,4	9,9
Colombie	774,0	0,36	114,3	50,3
Comores	8,9	0,00	0,7	1,2
Congo, Rép. du	84,6	0,04	9,7	7,3
Congo, Rép. dém. du*	291,0	0,14	86,3	29,4
Corée	1.633,6	0,77	72,9	161,5
Costa Rica	164,1	0,08	23,7	11,2
Côte d'Ivoire	325,2	0,15	37,8	32,0
Croatie	365,1	0,17	44,2	32,5
Danemark	1.642,8	0,77	178,9	134,8
Djibouti	15,9	0,01	1,2	2,2
Dominique	8,2	0,00	0,6	1,2
Égypte	943,7	0,44	135,9	63,0
El Salvador	171,3	0,08	25,0	11,8
Émirats arabes unis	611,7	0,29	38,7	76,2
Équateur	302,3	0,14	32,9	31,3
Érythrée	15,9	0,01	—	3,4
Espagne	3.048,9	1,44	298,8	268,6
Estonie	65,2	0,03	—	13,6
États-Unis	37.149,3	17,49	4.899,5	2.877,0
Éthiopie	133,7	0,06	11,2	17,7
Fidji	70,3	0,03	7,0	8,0
Finlande	1.263,8	0,60	142,7	110,0
France	10.738,5	5,06	1.079,9	1.093,8
Gabon	154,3	0,07	14,1	18,2
Gambie	31,1	0,01	5,1	1,6
Géorgie	150,3	0,07	—	32,5
Ghana	369,0	0,17	63,0	17,3
Grèce	823,0	0,39	103,5	68,7
Grenade	11,7	0,01	0,9	1,6
Guatemala	210,2	0,10	27,7	17,4
Guinée	107,1	0,05	17,6	5,5
Guinée-Bissau	14,2	0,01	1,2	1,9
Guinée équatoriale	32,6	0,02	5,8	1,3
Guyana	90,9	0,04	14,5	5,2
Haïti	60,7	0,03	13,7	4,1
Honduras	129,5	0,06	19,1	8,8
Hongrie	1.038,4	0,49	—	221,3
Îles Marshall	2,5	0,00	—	0,7

ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (suite)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Îles Salomon	10,4	0,01	0,7	1,5
Inde	4.158,2	1,96	681,2	214,6
Indonésie	2.079,3	0,98	239,0	200,1
Iran, Rép. islam. d'	1.497,2	0,70	244,1	72,1
Iraq*	504,0	0,24	68,5	185,1
Irlande	838,4	0,39	87,3	66,6
Islande	117,6	0,06	16,4	8,6
Israël	928,2	0,44	106,4	88,9
Italie	7.055,5	3,32	702,4	643,4
Jamaïque	273,5	0,13	40,6	18,3
Japon	13.312,8	6,27	891,7	1.524,4
Jordanie	170,5	0,08	16,9	18,8
Kazakhstan	365,7	0,17	—	72,6
Kenya	271,4	0,13	37,0	21,5
Kiribati	5,6	0,00	—	1,2
Koweït	1.381,1	0,65	26,7	265,0
Lesotho	34,9	0,02	3,7	3,3
Lettonie	126,8	0,06	—	26,8
Liban	203,0	0,10	4,4	38,4
Libéria*	71,3	0,03	21,0	7,2
Libye	1.123,7	0,53	58,8	180,9
Lituanie	144,2	0,07	—	30,3
Luxembourg	279,1	0,13	17,0	22,8
Macédoine, ex-Rép. youg. de	68,9	0,03	8,4	6,2
Madagascar	122,2	0,06	19,3	7,2
Malaisie	1.486,6	0,70	139,0	105,1
Malawi	69,4	0,03	11,0	3,9
Maldives	8,2	0,00	0,3	1,3
Mali	93,3	0,04	15,9	4,3
Malte	102,0	0,05	11,3	8,5
Maroc	588,2	0,28	85,7	39,7
Maurice	101,6	0,05	15,7	5,7
Mauritanie	64,4	0,03	9,7	4,2
Mexique	2.585,8	1,22	290,0	224,0
Micronésie, États féd. de	5,1	0,00	—	1,0
Moldova	123,2	0,06	—	26,4
Mongolie	51,1	0,02	—	10,9
Mozambique	113,6	0,05	—	24,6
Myanmar	258,4	0,12	43,5	10,7
Namibie	136,5	0,06	—	29,2

Appendice I Pays membres, quotes-parts et allocations de DTS

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (suite)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Népal	71,3	0,03	8,1	7,1
Nicaragua	130,0	0,06	19,5	8,7
Niger	65,8	0,03	9,4	4,8
Nigéria	1.753,2	0,83	157,2	218,6
Norvège	1.671,7	0,79	167,8	156,1
Nouvelle-Zélande	894,6	0,42	141,3	49,3
Oman	194,0	0,09	6,3	28,7
Ouganda	180,5	0,08	29,4	9,9
Ouzbékistan	275,6	0,13	—	58,5
Pakistan	1.033,7	0,49	170,0	52,3
Palaos	3,1	0,00	—	0,7
Panama	206,6	0,10	26,3	17,5
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131,6	0,06	9,3	18,6
Paraguay	99,9	0,05	13,7	7,4
Pays-Bas	5.162,4	2,43	530,3	479,4
Pérou	638,4	0,30	91,3	45,3
Philippines	879,9	0,41	116,6	69,1
Pologne	1.369,0	0,64	—	289,8
Portugal	867,4	0,41	53,3	110,1
Qatar	263,8	0,12	12,8	43,0
République arabe syrienne	293,6	0,14	36,6	25,0
République Centrafricaine	55,7	0,03	9,3	2,8
République dém. pop. lao	52,9	0,02	9,4	2,1
République Dominicaine	218,9	0,10	31,6	15,0
République kirghize	88,8	0,04	—	18,9
République slovaque	357,5	0,17	—	75,5
République tchèque	819,3	0,39	—	172,8
Roumanie	1.030,2	0,49	76,0	145,1
Royaume-Uni	10.738,5	5,06	1.913,1	260,6
Russie	5.945,4	2,80	—	1.264,4
Rwanda	80,1	0,04	13,7	3,7
Saint-Kitts-et-Nevis	8,9	0,00	—	1,9
Saint-Marin	17,0	0,01	—	2,9
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8,3	0,00	0,4	1,4
Sainte-Lucie	15,3	0,01	0,7	2,5
Samoa	11,6	0,01	1,1	1,3
São Tomé-et-Príncipe	7,4	0,00	0,6	1,0
Sénégal	161,8	0,08	24,5	10,4
Seychelles	8,8	0,00	0,4	1,4
Sierra Leone	103,7	0,05	17,5	5,2

ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (*fin*)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Singapour	862,5	0,41	16,5	88,4
Slovénie	231,7	0,11	25,4	18,7
Somalie*	44,2	0,02	13,7	4,2
Soudan*	169,7	0,08	52,2	16,1
Sri Lanka	413,4	0,19	70,9	18,1
Suède	2.395,5	1,13	246,5	226,6
Suisse	3.458,5	1,63	—	724,2
Suriname	92,1	0,04	7,8	12,1
Swaziland	50,7	0,02	6,4	4,3
Tadjikistan	87,0	0,04	—	17,6
Tanzanie	198,9	0,09	31,4	11,7
Tchad	56,0	0,03	9,4	2,7
Thaïlande	1.081,9	0,51	84,7	83,6
Togo	73,4	0,03	11,0	4,9
Tonga	6,9	0,00	—	1,5
Trinité-et-Tobago	335,6	0,16	46,2	26,1
Tunisie	286,5	0,13	34,2	26,1
Turkménistan	75,2	0,04	—	14,1
Turquie	964,0	0,45	112,3	75,9
Ukraine	1.372,0	0,65	—	292,4
Uruguay	306,5	0,14	50,0	16,1
Vanuatu	17,0	0,01	—	3,7
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2.659,1	1,25	316,9	255,1
Vietnam	329,1	0,15	47,7	23,2
Yémen, Rép. du	243,5	0,11	28,7	23,0
Yougoslavie, Rép. féd. de (Serbie/Monténégro)	467,7	0,22	56,7	41,7
Zambie	489,1	0,23	68,3	38,3
Zimbabwe	353,4	0,17	10,2	66,4
<b>Total</b>	<b>212.414,9</b>	<b>100,00</b>	<b>21.433,3</b>	<b>21.434,0</b>

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

\*Ces pays n'ont pas encore consenti à l'augmentation de leur quote-part au titre de la neuvième révision générale (11 novembre 1992) ou de la onzième révision générale (22 janvier 1999), à l'exception de l'État islamique d'Afghanistan, qui a consenti à l'augmentation au titre de la neuvième révision, mais pas de la onzième. Les quotes-parts n'ont pas été augmentées à la suite de la dixième révision.

<sup>1</sup>Allocation spéciale de DTS, compte tenu d'un ratio de référence allocation cumulée/quote-part au titre de la neuvième révision de 29,315788813 %. Y compris l'allocation spéciale pour la République des Palaos, qui est devenue membre après le 19 septembre 1997, et les allocations proposées pour les pays ayant des arriérés envers le FMI, étant entendu que leurs allocations seront détenues à des comptes d'attente jusqu'à ce que les arriérés soient résorbés.

## Appendice II

### MAJORITÉS SPÉCIALES REQUISES POUR CERTAINES DÉCISIONS FINANCIÈRES

Sujet	Majorité spéciale <sup>1</sup>	Article
Modification des quotes-parts	85 %	III, section 2 <i>c)</i>
Mode de paiement de l'augmentation des quotes-parts	70 %	III, section 3 <i>d)</i>
Calcul des positions dans la tranche de réserve : exclusion de certains achats et avoirs	85 %	XXX, section <i>c)</i> iii)
Modification de la période obligatoire de rachat	85 %	V, section 7 <i>c)</i> , <i>d)</i>
Détermination des taux de commission ou de rémunération	70 %	V, section 8 <i>d)</i> , 9 <i>a)</i>
Augmentation du pourcentage de la quote-part pour la rémunération	70 %	V, section 9 <i>c)</i>
Vente d'or	85 %	V, section 12 <i>b)</i> , <i>c)</i> , <i>e)</i>
Acceptation d'or en paiement au FMI	85 %	V, section 12 <i>b)</i> , <i>d)</i>
Actifs du compte de versements spécial		V, section 12 <i>f)</i>
Transferts au compte des ressources générales	70 %	
Aide de balance des paiements aux pays membres	85 %	
Distribution de la réserve générale	70 %	XII, section 6 <i>d)</i>
Évaluation du DTS		XV, section 2
Changement fondamental de principe	85 %	
Autre changement	70 %	
Allocation de DTS	85 %	XVIII, section 4 <i>d)</i>
Détermination du taux d'intérêt du DTS	70 %	XX, section 3
Désignation des détenteurs agréés de DTS	85 %	XVII, section 3
Suspension ou rétablissement des droits de vote	70 %	XXVI, section 2 <i>b)</i>
Retrait obligatoire	85 %	XXVI, section 2 <i>c)</i>
Amendement des Statuts	85 % <sup>2</sup>	XXVIII <i>a)</i>

<sup>1</sup>En pourcentage du total des voix attribuées.

<sup>2</sup>Majorité de trois cinquièmes des pays membres ayant 85 % du total des voix attribuées.

## Appendice III

### Autres comptes administrés

Le FMI peut établir des comptes administrés pour financer des opérations comme l'assistance technique et financière. Ces comptes sont juridiquement et financièrement distincts de tous les autres comptes du FMI<sup>1</sup>.

Le rôle de fiduciaire du FMI s'est révélé particulièrement utile en ce qu'il a permis :

- *de créer des dispositifs qui réduisent le coût d'accès des pays en développement à faible revenu aux mécanismes du compte des ressources générales, tels que les comptes de bonification du mécanisme pétrolier (1975–83) et du mécanisme de financement supplémentaire (1979–84);*
- *d'apporter une aide concessionnelle à la balance des paiements par le biais de dispositifs tels que le fonds fiduciaire (1976–81), le compte de fiducie de la FRPC (depuis 1987) et plusieurs autres comptes que le FMI administre au nom de certains pays membres afin de fournir des contributions au compte de bonification de la FRPC.*
- *d'accorder un financement exceptionnel aux pays pauvres très endettés, comme dans les cas du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et du compte général pour les opérations PPTE.*

Le FMI a parfois décidé d'établir, à titre ponctuel et sur demande expresse, des comptes servant à administrer des ressources à diverses fins. Actuellement, les comptes administrés par le FMI sont décrits ci-après.

### Compte administré au nom du Japon

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec

---

<sup>1</sup>Juridiquement, le FMI est habilité à agir en qualité d'administrateur de ces ressources par l'article V, section 2 b), qui l'autorise, s'il lui en est fait la demande, à «assurer des services financiers et techniques conformes à ses buts, notamment l'administration de ressources fournies par les États membres». Les opérations qu'implique la prestation de ces services financiers ne peuvent pas «être effectuées pour le compte du FMI».

l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon.

### **Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI**

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour gérer des contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique.

### **Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique**

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du compte-cadre. L'établissement d'un sous-compte requiert l'approbation du Conseil d'administration. Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du compte-cadre au profit du compte des ressources



générales afin de rembourser le FMI des frais encourus pour des activités d'assistance technique financées par le compte-cadre.

**Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur**

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions données. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon.

**Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique**

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays.

**Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques**

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie, pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques.

**Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse, pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique.

**France — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France, pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays.

### **Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 25 août 1998 à la demande du Danemark, pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou les réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant.

### **Australie — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 7 mars 2000 à la demande de l'Australie, pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils sur la conception de l'action à mener ou des réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant, ainsi que pour assurer une formation en matière de formulation et d'application des politiques macroéconomique et financière.

### **Pays-Bas — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 27 juillet 2000 à la demande des Pays-Bas, pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

## **Compte administré au nom de l'Espagne**

À la demande de l'Espagne, le FMI a créé, le 20 mars 2001, un compte sur lequel seront versés ou tirés, à concurrence de 1 milliard de dollars, des fonds provenant des contributions de ce pays en faveur de l'Argentine. Les ressources de ce compte seront utilisées en vue d'aider l'Argentine à mettre en œuvre le programme d'ajustement appuyé par le FMI dans le cadre de l'accord de confirmation approuvé en sa faveur le 10 mars 2000 et dont le montant a été majoré le 12 janvier 2001.

## **Compte administré en faveur du Rwanda**

À la demande des Pays-Bas, de la Suède et des États-Unis («les bailleurs de fonds»), le FMI a créé, le 27 octobre 1995, un compte destiné à administrer les contributions faites par les bailleurs de fonds en vue d'octroyer des dons au Rwanda. Ces dons sont destinés à assurer le service de la dette et à ramener à l'équivalent de ½ % par an le taux des commissions trimestrielles payables par le Rwanda sur l'utilisation des ressources financières du FMI au titre du mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI). Le compte a été clos le 30 novembre 2000.

## **Fonds fiduciaire**

Le FMI est le mandataire du fonds fiduciaire, qui a été créé en 1976 en vue d'apporter une aide concessionnelle de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier. En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé d'arrêter les opérations du fonds fiduciaire au 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêt effectués. Depuis lors, les activités du fonds fiduciaire se limitent à recevoir des intérêts et des remboursements et à transférer ces fonds au compte de versements spécial du département général.

## **Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire**

Le compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire («le compte de bonification»), qui est administré par le FMI, a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays en développement à faible revenu membres du FMI à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux États membres (le Libéria et le Soudan) conservent leur droit de bénéficier des bonifications approuvées antérieurement une fois réglées les

commissions impayées; en conséquence, le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont maintenus jusqu'au règlement de ces commissions.

### **Assistance d'urgence post-conflit — Compte de bonification en faveur des pays admissibles à la FRPC**

Le FMI a établi le 4 mai 2001 un compte pour administrer les contributions faites par les pays membres afin d'aider les pays admissibles à la FRPC en soutenant leurs efforts d'ajustement. Les contributions à ce compte serviront à accorder des dons aux pays admissibles à la FRPC qui ont effectué des achats au titre de la politique d'assistance d'urgence post-conflit, ce qui revient à bonifier le taux de commission de ces achats pour le réduire à 0,5 % par an.

## Appendice IV

### Présentation de la position financière du pays au FMI dans le bilan de la banque centrale

Cet appendice précise les notions présentées à la fin du chapitre II. Les quatre exemples qui suivent illustrent les diverses méthodes de présentation des actifs et passifs découlant des opérations et transactions avec le FMI dans le bilan d'une banque centrale qui est à la fois le dépositaire et l'agent financier du FMI.

Tous les chiffres sont exprimés en unités monétaires nationales.

I. Les exemples 1 et 2 reposent sur les hypothèses suivantes :

- a) À la date du bilan, le pays a une quote-part égale à 2 millions d'unités monétaires nationales et une allocation de DTS de 1 million.
- b) La portion tranche de réserve de la souscription (25 % de la quote-part) a été versée en DTS. Les avoirs en DTS de la banque centrale, qui équivalaient à l'origine à 1 million en unités monétaires nationales, sont donc diminués de 500.000 à la date du bilan.
- c) Le pays a décidé de verser 99 % de la souscription en monnaie nationale (75 % de la quote-part) sous forme de titres non négociables non porteurs d'intérêts. Pour le 1 % restant (15.000),  $\frac{9}{10}$  ont été versés au compte n° 1 et  $\frac{1}{10}$  au compte n° 2.

#### *Exemple 1. Enregistrement brut*

##### Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Quote-part au FMI	2.000.000	Compte n° 1 du FMI	13.500
		Compte n° 2 du FMI	1.500
		Compte titres du FMI	<u>1.485.000</u>
		Total des avoirs du FMI en monnaie nationale	<u>1.500.000</u>
Avoirs en DTS	500.000	Allocation de DTS	1.000.000
Total de l'actif	2.500.000	Total du passif	2.500.000

**Exemple 2. Enregistrement net**

Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Position dans la tranche de réserve au FMI	501.500	Compte n° 2 du FMI	1.500
		Allocation de DTS, net	500.000
Total de l'actif	501.500	Total du passif	501.500

II. Les exemples 1 et 2 reposent sur les hypothèses suivantes :

- d) Le pays a tiré sa position dans la tranche de réserve de 500.000 en monnaie nationale.
- e) Le pays a reçu des ressources du FMI (fait appel au crédit du FMI) se montant à 4.500.000, pour lesquelles des titres ont été émis.

**Exemple 3. Enregistrement brut**

Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Quote-part au FMI	2.000.000	Compte n° 1 du FMI	13.500
		Compte n° 2 du FMI	1.500
		Compte titres du FMI	6.485.000
		Total des avoirs du FMI en monnaie nationale <sup>1</sup>	6.500.000
Avoirs en DTS	500.000	Allocation de DTS	1.000.000
Réserves extérieures	5.000.000		
Total de l'actif	7.500.000	Total du passif	7.500.000

<sup>1</sup>Comprend 4.500.000 unités monétaires nationales découlant de l'utilisation du crédit du FMI et 500.000 unités monétaires nationales correspondant au tirage de la tranche de réserve.

*Exemple 4. Enregistrement net*

Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Réserves extérieures <sup>1</sup>	5.000.000	Utilisation du crédit du FMI	4.500.000
		Allocation de DTS, net	500.000
Total de l'actif	5.000.000	Total du passif	5.000.000

<sup>1</sup>Déduction faite du solde du compte n° 2.